



## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 09 AVRIL 2014

**Présents** : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Yann FOL, Gisèle MEYNET, Agnès HUYTON, Jean-Pierre VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, François-Michel DREVET, Jean-Louis VUICHARD, Marc VUAGNAT, Véronique SUBLET, Sébastien DESBIEZ-BIAT, Grégory FOL.

**Secrétaire de séance** : François-Michel DREVET.

Madame le Maire demande d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour :

- Désignation d'un délégué au Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique en Haute-Savoie (SYANE).

Proposition acceptée à l'unanimité.

### I. Élection des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des Écoles de Jonzier-Savigny.

Madame le Maire rappelle que le S.I.V.U. des Écoles de Jonzier-Savigny regroupe les communes de Jonzier-Epagny et de Savigny et a pour objet :

- de réaliser le fonctionnement et l'investissement nécessaire à l'entretien et à la construction des bâtiments de l'enseignement élémentaire.
- de gérer les services périscolaires et transports liés.

Le Conseil Municipal, doit élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui représenteront la commune de Savigny au Comité Syndical du S.I.V.U. des Écoles de Jonzier-Savigny.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et élit Mmes Agnès HUYTON et Béatrice FOL comme déléguées titulaires et M. Marc VUAGNAT et Mme Stéphanie MUHLEMATTER, comme délégués suppléants.

### II. Élection des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Accueil de l'Enfance ».

Mme le Maire informe que le S.I.V.U. « Accueil de l'Enfance » est un syndicat intercommunal qui regroupe 9 communes : Chênex, Chevrier, Feigères, Jonzier-Epagny, Présilly, Valleiry, Vers, Viry et Savigny. Le syndicat est compétent pour « la réalisation des opérations d'aménagement de structures d'accueil pour les jeunes enfants, multi accueil et le fonctionnement et la gestion des dites structures ». Cette compétence sera transférée à la Communauté de Communes du Genevois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Elle précise que le conseil municipal doit désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant qui représenteront la commune de Savigny au Comité Syndical du S.I.V.U. « Accueil de l'Enfance ».

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et élit : Mmes Stéphanie MUHLEMATTER et Agnès HUYTON, déléguées titulaires et M. Marc VUAGNAT, délégué suppléant.

### III. Élection des délégués au Syndicat Intercommunal (SI) du Complexe Sportif.

Mme le Maire précise que le Syndicat Intercommunal du Complexe Sportif regroupe 6 communes Minzier, Contamine-Sarzin, Chaumont, Vers, Jonzier et Savigny a pour objet de réaliser le fonctionnement et l'investissement nécessaire à l'entretien et à la construction des équipements du Complexe sportif et activités scolaires.

Le conseil municipal doit élire 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant qui représenteront la commune de Savigny au Comité Syndical du S.I. du Complexe Sportif.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et élit : Messieurs Ludovic VUICHARD et Grégory FOL comme délégués titulaires et Monsieur Pascal LOUBIER comme délégué suppléant au Syndicat Intercommunal du Complexe Sportif.

### IV. Élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Vuache (SIAV)

Le S.I.A.V. regroupe 9 communes : Chênex, Chevrier, Dingy-en-Vuache, Jonzier-Epagny, Savigny, Valleiry, Vers, Viry et Vulbens. Il a pour objectifs l'aménagement du territoire sur le plan touristique (boucles de randonnée pédestre inscrites au plan départemental d'itinéraire de promenade et de randonnée) ainsi que la valorisation et la promotion du patrimoine naturel (sauvegarde et valorisation des arbres fruitiers).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et élit : M. Sébastien DESBIEZ-PIAT et Mme Gisèle MEYNET délégués titulaires et Mme Ingrid LAVOREL et M. Marc VUAGNAT délégués suppléants au SIAV.

## V. Élection des délégués au Syndicat Intercommunal de Protection et de Conservation du Vuache (SIPCV).

Le S.I.P.C.V. regroupe 6 communes : Chevrier, Vulbens, Dingy-en-Vuache, Chaumont, Clarafond-Arcine et Savigny et a pour objet l'étude, la proposition et la mise en œuvre de toutes mesures tendant à la préservation des richesses naturelles, de la flore et de la faune de la montagne du Vuache.

Le vote a lieu au scrutin secret mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et élit : Messieurs Jean-Louis VUICHARD et Yann FOL délégués titulaires et Mme Véronique SUBLET comme déléguée suppléante au SIPCV.

## VI. Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) : détermination du nombre de membre et élection des membres.

Mme le Maire rappelle que le CCAS est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune.

Le conseil d'administration d'un CCAS est présidé par le maire de la commune et comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus au sein du Conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le Conseil Municipal fixe le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS et désigne la moitié de ses membres, l'autre moitié étant désignée par le Maire.

En 2008, le nombre de membres du CCAS a été fixé à 6, en plus du président.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération décide, à l'unanimité, de fixer le nombre de membre au CCAS à 6 et élit Mme Agnès HUYTON, M. Yann FOL et Mme Véronique SUBLET membres du Conseil d'Administration du CCAS.

## VII. Création des Commissions Communales et désignation des membres.

Madame le Maire précise qu'en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal décide de créer 6 commissions composées des membres suivants :

- **Commission Urbanisme / Bâtiment :**

FOL Béatrice, VUICHARD Jean-Louis, HUYTON Agnès, LOUBIER Pascal, VUICHARD Ludovic, DESBIEZ-PIAT Sébastien, VUICHARD Jean-Pierre, FOL Grégory, LAVOREL Ingrid.

- **Commission Voirie et Réseaux/ Aménagement/Haut-Débit**

FOL Béatrice, VUICHARD Jean-Louis, LOUBIER Pascal, VUICHARD Ludovic, DESBIEZ-PIAT Sébastien, VUICHARD Jean-Pierre, VUAGNAT Marc, FOL Yann, DREVET François-Michel, FOL Grégory, MUHLEMATTER Stéphanie.

- **Commission Scolaire / Petite Enfance**

FOL Béatrice, FOL Yann, HUYTON Agnès, MUHLEMATTER Stéphanie, VUAGNAT Marc

- **Commission Finances**

FOL Béatrice, VUICHARD Ludovic, FOL Yann, LAVOREL Ingrid, DREVET François-Michel

- **Commission Communication / Vie de la mairie**

FOL Béatrice, SUBLET Véronique, DESBIEZ-PIAT Sébastien, MEYNET Gisèle.

- **Commission Environnement et cadre de vie**

FOL Béatrice, SUBLET Véronique, MEYNET Gisèle, DREVET François-Michel.

## VIII. Désignation d'un correspondant « Défense ».

Le ministère de la Défense demande que le Conseil Municipal désigne dans chaque commune un « correspondant défense » dont le rôle est de sensibiliser les citoyens aux questions de défense.

M. Jean-Louis VUICHARD est désigné comme correspondant « défense ».

## IX. Comité Nationale des Œuvres Sociales (CNAS) : désignation de délégués.

La mairie de Savigny a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux dispositions de la loi n°2007-209 du 19/02/2007, en adhérant au CNAS.

Le conseil municipal désigne Monsieur DREVET François-Michel, comme délégué élu et Mme GUILLET Sylvie, comme délégué du personnel pour représenter la commune de Savigny au sein du conseil d'administration du comité.



## **X. Election d'un délégué au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique en Haute-Savoie (SYANE)**

Madame le Maire précise que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SELEQ 74) est un syndicat mixte ouvert ayant pour adhérent :

- Le Département de la Haute-Savoie,
- Les communes sous concession ERDF,
- Les communes et syndicats intercommunaux dont la distribution d'électricité est assurée en régie ou en SEM (Communes de Bonneville, des Houches et Sallanches / Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel, Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Vallée de Thônes).

Les missions confiées au syndicat sont les suivantes :

- Organiser le bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité,
- Prendre toutes initiatives dans les domaines connexes aux énergies de réseau, à l'électricité et au gaz, et à leur utilisation,
- D'exercer les compétences relatives aux réseaux et services de communication électroniques en cohérence avec les initiatives publiques d'autres collectivités territoriales,
- D'exercer les compétences optionnelles qui lui sont confiées par les collectivités adhérentes
- Dans le domaine de l'électricité, le Syndicat gère les moyens financiers qui sont prévus par les lois et règlements en vigueur, en vue de les répartir, dans le cadre d'une programmation dont il a la charge, pour des actions visant à l'amélioration de la desserte des réseaux électriques, à leur enfouissement et ce, dans un but tant d'amélioration de la sécurité d'alimentation en énergie que d'esthétique.

Entendu cet exposé, le conseil municipal désigne Monsieur DESBIEZ-PIAT Sébastien, délégué au SYANE qui siègera au collège des communes sous concession ERDF du secteur de Saint-Julien-en-Genèveois.

## **XI. Indemnité du Maire et des adjoints.**

Le Code Général des Collectivités Locales prévoit le versement d'une indemnité pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire (Articles L.2123-20 à L. 2123-24-1).

Les indemnités de fonction sont fixées par référence au montant des traitements correspondant à un indice de l'échelle indiciaire de la fonction publique, l'indice 1015.

Le chiffre à prendre en compte pour le montant des indemnités de fonction est celui de la population. Pour Savigny, le taux maximal pour le maire est donc de 31 % de l'indice 1015 et pour les adjoints de 8,25 % de l'indice 1015

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités suivantes :

- Maire : 80 % du taux maximal.
- 1<sup>er</sup> adjoint : à 100 % du taux maximal.
- 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoint : à 90 % du taux maximal.

## **XII. Délégation d'attribution au Maire :**

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties (Article L. 2122-23 du C.G.C.T.)

Afin d'accélérer la prise de décision dans certains domaines et en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne délégation à Mme Le Maire dans les matières suivantes pour :

- 1) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant inférieur à 10 000 € HT. Dans le cadre de cette délégation, Mme le Maire donne délégation à la directrice générale des services pour toutes les commandes et marchés à passer dont le montant est inférieur à 1 500 € HT ;
- 2) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 3) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 4) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 5) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 6) exercer, au nom de la commune, dans les conditions fixées par la délibération municipale du 28 novembre 2007 le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,

- 7) intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation,
- 8) procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois et limitées à un montant annuel de 300 000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.
- 9) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Mme le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles le conseil municipal lui donne délégation.

### **XIII. Divers**

#### **- Urbanisme :**

Le Conseil Municipal prend connaissance des dossiers d'urbanisme suivants :

- Une demande de Permis de Construire déposée par M. JADEAU Guillaume pour la construction d'une maison individuelle au hameau de « Chez Borgeat »,
- Une demande de Permis de Construire déposée par M. BASTOS et Mme MOHAMMEDI pour la construction d'une maison individuelle au hameau de Murcier.
- Une demande de Déclaration Préalable déposée par M. FRATI Alain pour la transformation d'une fenêtre en baie vitrée à Olliet.
- Une demande de Déclaration Préalable déposée par la Société MYSUN pour la pose de panneaux photovoltaïques chez M. et Mme D'Orlando à Nyoux.

#### **- Divers.**

##### **➤ Courriel de M. HUSSENOT**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a reçu un courriel de M. Vincent HUSSENOT dans lequel ce dernier lui demande :

- Premièrement de retirer de l'affichage le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 mars dernier dans lequel figure un extrait du courrier qu'il avait adressé à Monsieur le Maire, Christian BURNIER,
- Deuxièmement d'annexer l'intégralité de sa lettre au prochain compte-rendu de Conseil Municipal.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle ne donnera pas suite à cette demande qui concerne son prédécesseur.

##### **➤ Courrier de Mme Rose FAVRE**

Madame le Maire donne lecture du courrier de Mme Rose FAVRE dans lequel elle demande que les allées du cimetière soient goudronnées.

Mme le Maire informe qu'un comité consultatif pour l'aménagement du cimetière sera constitué lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

➤ L'Assemblée Générale des « Ours » se réunira le vendredi 11 mars 2014 à 20H30 à la salle citoyenne.

Le Maire,  
Béatrice FOL.

